



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE N° 2024-06-25

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
dans le giratoire des Combattants 39-45 (RD 1009\_GI1), sur la RD 1009, entre les PR 0+000 et 2+060, la RD 1109  
entre les PR 0+420 et 1+230 et le Shunt de l'A8-b9/RD1009, sur le territoire des communes de MANDELIEU,  
CANNES, LA ROQUETTE SUR SIAGNE et PEGOMAS,

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le DESC n° 2024-128, transmis par la DDTM en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 13 juin 2024, pris en application de l'article R 411.9 du Code de la route, pour la fermeture par ESCOTA, du « shunt » du giratoire St Exupéry de la bretelle A8-b9 vers la RD 1009 de la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 (Mandelieu Est) sens Italie/France, couvert par article 8 « intervention d'urgence » de l'arrêté préfectoral n°2016-06-04 du 11 juillet 2012, pour intervention n'exédant pas 48 heures ;

Vu la demande d'avis auprès des communes de Cannes, Mandelieu, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, pour les points de fermeture et déviations mises en place, en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-PEN-2024-5-31 en date du 23 mai 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'essais de déformation de chaussée et de carottage dans le giratoire des Combattants 39-45 (RD 1009\_GI1), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1009, entre les PR 0+000 et 2+060 et RD 1109 entre les PR 0+420 et 1+230, le Shunt de l'A8-b9/RD1009 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 17 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 5 h 00, une nuit sur la période, entre 21 h 00 et 05 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1009, entre les PR 0+000 et 2+060 et RD 1109 entre les PR 0+420 et 1+230 sera interdite depuis les points de fermeture et déviations suivantes :

- **Point de fermeture nord** (sens Mandelieu/Pégomas) : RD 1009-b1 au PR 0+720.

Pour éviter l'engagement des véhicules à partir de la zone industrielle avoisinante des points de fermeture supplémentaires aux RD 1009-b5 au PR 1+230, RD 1009-b7 au PR 2+020 et RD 1009/b3 au PR 3+390.

Déviations mises en place à partir du giratoire du Beal (RD 109-GI3) par les RD 109, RD 6007 et RD 6207, via Pégomas / Mandelieu.

- **Point de fermeture sud** (sens Mandelieu-Cannes) au giratoire de Saint Exupéry RD 1009 au PR 0+000 et le Shunt de l'A8-b9/RD1009.

Déviations mises en place par les RD 6207 et RD 6007 en direction de Mandelieu jusqu'au giratoire des Mimosistes (RD 6007-GI4) puis par la RD 109 jusqu'au giratoire du Beal (RD 109-GI3), puis par les RD 1009, 1209 et 9.

- **Point de fermeture est** (sens Cannes-Mandelieu) RD 1109 PR 0+270 au niveau du Chemin de la plaine Laval.

Déviations mises en place à partir du giratoire de l'Abadie (RD9\_GI10) par la RD 9 en direction de la Roquette sur Siagne, la RD 1209 jusqu'au giratoire dit « Intermarché » (RD 1009\_GI3), la RD 1009 en direction de Pégomas jusqu'au giratoire du Beal (RD 109\_GI3) puis les RD 109, RD 6007 et RD 6207, via Mandelieu.

- **Point de fermeture ouest** (sens Mandelieu-Cannes) RD 1009-b4 au PR 0+000 depuis le giratoire du Santon (RD 109\_GI2).

Déviations mises en place par les RD 109, RD 1009, RD 1209 et RD 9.

Les véhicules sortant de la zone industrielle avoisinante vers le giratoire « Combattants 39-45 » (RD 1009\_GI1) en travaux seront gérés au cas par cas par le personnel présent sur le chantier.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 05 h 00, jusqu'au lendemain à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement interdits à tous les véhicules, hormis aux véhicules du Conseil départemental et des intervenants ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise GINGER CEBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- Mme la directrice adjointe des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : [c.poret@mairie-mandelieu.fr](mailto:c.poret@mairie-mandelieu.fr),
- Services techniques de Pégomas ; e-mail : [securite@pegomas.fr](mailto:securite@pegomas.fr),
- Services techniques de Roquette sur Siagne : e-mail : [services.techniques@laroquettesursiagne.com](mailto:services.techniques@laroquettesursiagne.com),
- Services techniques de Cannes : e-mail : [denis.visentin@ville-cannes.fr](mailto:denis.visentin@ville-cannes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GINGER CEBTP / M. Blanc – Bloc center, 1ère Avenue 5600 mètres, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [m.blanc@groupeginger.com](mailto:m.blanc@groupeginger.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- MM. les maires des communes de Mandelieu, Cannes, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr); [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- ARD LO CANNES / M. Delmas – 209, Avenue de Grasse, 06400 CANNES Cedex ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr), [mdouchement@departement06.fr](mailto:mdouchement@departement06.fr), [lpenak@departement06.fr](mailto:lpenak@departement06.fr) ;
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 13 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L’adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGLIA